Administration financière-Loi

Je voudrais traiter de la responsabilité. Qui est responsable? Est-ce le directeur général de la société d'État? Est-ce le conseil d'administration? Ou bien les fonctionnaires du ministère? Ou bien le ministre, ou encore le cabinet collectivement? En fait, ce bill éparpille la responsabilité de telle sorte que plus personne n'est vraiment responsable. Quand tous sont responsables, c'est que personne ne l'est vraiment. C'est exactement ce que propose ce bill. Celui-ci rend le cabinet collectivement responsable des grandes décisions, comme la nomination des principaux administrateurs, des membres des conseils d'administration et des vérificateurs. Le cabinet dans son ensemble approuve ces nominations, ainsi que les budgets, le plan d'ensemble des sociétés et leur règlement interne.

Cependant, le cabinet ne peut se charger de ces menus détails. On ne peut pas s'attendre que le ministre des Transports, le président du Conseil du Trésor et leurs collègues consacreront les séances du cabinet à passer en revue les affaires courantes de centaines de sociétés d'État. C'est impossible. Ces messieurs sont déjà débordés de travail. Ils travaillent tellement qu'ils n'ont plus le temps de penser. Il n'est pas question d'alourdir davantage leur charge de travail. Il faudrait plutôt d'alléger et leur permettre de gagner leur salaire de près de \$120,000 par année en faisant ce qu'ils devraient faire, c'est-à-dire penser. Ils ne le font pas à l'heure actuelle. Lorsque le cabinet dans son entier doit s'occuper de tous les détails, c'est tout le système qui s'effondre.

On ne parle nulle part dans le projet de loi de la nécessité, évidente selon moi, de créer un comité parlementaire chargé de surveiller les sociétés de la Couronne. C'est loin d'être la solution idéale. Tous ceux qui connaissent un tant soit peu les comités parlementaires savent qu'ils sont loin d'être parfaits. Cependant, je crois que cette façon de procéder a donné d'assez bons résultats dans les provinces. Sauf erreur, c'est la Saskatchewan qui a mis en œuvre cette idée. On retirerait ainsi aux comités parlementaires existants une partie du fardeau qu'ils doivent supporter. Nous devons créer un comité chargé d'examiner les activités des sociétés de la Couronne et doté d'un personnel compétent, afin qu'il puisse examiner leur fonctionnement suffisamment en détail.

Les comités parlementaires, surtout ceux où l'opposition est très bien représentée, ont tendance à vouloir dévoiler le plus de faits possible pour mettre le gouvernement du jour dans l'embarras. Cela peut avoir de bons ou de mauvais côtés lorsqu'il s'agit des sociétés commerciales. Cependant, cette solution est quand même préférable à l'alternative qui consiste à laisser le cabinet seul et ses comités se charger de ces questions, lesquels ont naturellement tendance à étouffer les affaires dans l'espoir que personne ne remarquera les grands problèmes qui se posent dans le cas des sociétés de la Couronne.

Je voudrais vous parler brièvement des conseils d'administration des sociétés de la Couronne. Je me suis toujours demandé quelle était la véritable fonction du conseil d'administration d'une société de la Couronne. Dans l'entreprise privée, le conseil d'administratino représente les actionnaires au nom desquels il approuve ou désapprouve les grandes décisions de la société. Ainsi, l'une de ses grandes fonctions consiste à engager, à renvoyer et à surveiller le président-directeur général et d'autres cadres supérieurs et à fixer leurs émoluments. Cependant, dans les cas des sociétés de la Couronne, cette

tâche ne lui incombe pas. En vertu du projet de loi C-24, c'est le cabinet qui s'en charge. Dans une société privée, la nomination des vérificateurs et la modification des statuts incombent au conseil d'administration, sous réserve, bien entendu, de l'approbation des actionnaires lors des assemblées générales annuelles. Dans le cas d'une société de la Couronne, ces décisions demeurent la prérogative de la Couronne.

Ce projet de loi aurait pour effet d'imposer les sanctions prévues par la Loi sur les corporations commerciales canadiennes aux administrateurs d'une société de la Couronne qui n'auraient pas rempli leurs fonctions ni leurs obligations. Cependant, monsieur le Président, cette mesure ne leur donne pas les pouvoirs nécessaires pour exercer les fonctions incombant généralement au conseil d'administration. Je ne peux donc que conclure, et les faits sont là pour le prouver, que le conseil d'administration a pour fonction de permettre au gouvernement de faire du népotisme et d'offrir certains postes honorifiques qui sont parfois très bien payés. Ne nous y trompons pas. La plupart des nominations servent à récompenser des partisans du gouvernement pour leurs services passés ou à l'occasion, pour s'attirer les bonnes grâces des régions.

Il y a un certain nombre d'autres questions dont j'aurais voulu discuter, mais le temps me manque. En conclusion, je voudrais dire que ce projet de loi ne contient que des demimesures. Une véritable réforme brille par son absence. On est loin du projet de loi C-27 qui a été présenté en 1979 par le gouvernement Clark; s'il avait été adopté, on aurait pu résoudre certains problèmes qui se posent encore dans le cas des sociétés de la Couronne.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous passons maintenant à une période de questions et observations de 10 minutes.

M. Foster: Monsieur le Président, les observations du député de Western Arctic (M. Nickerson) m'ont beaucoup intéressé. Je voudrais lui poser deux questions.

• (1200)

Il a laissé entendre que le conseil d'administration nommait généralement le vérificateur. Or, si l'on examine la loi sur les corporations commerciales canadiennes, on s'aperçoit que le vérificateur de toute société est nommé par les actionnaires. Dans ce cas-ci, c'est le gouvernement fédéral.

Selon moi, il est également important de remarquer qu'en vertu de ce projet de loi, le vérificateur est nommé par le gouvernement fédéral, qui est l'actionnaire, après consultation avec le conseil d'administration. Je ne vois pas comment le conseil d'administration qui n'est pas l'actionnaire pourrait procéder à ces nominations. Dans le secteur privé, c'est à l'actionnaire qu'incombe cette tâche, et c'est d'ailleurs une exigence de l'Institut canadien des comptables agréés.

Il est important de remarquer que même le projet de loi C-27, qui a été présenté par le gouvernement précédent, ne prévoyait des consultations avec le conseil d'administration que dans le cas de l'Annexe II, c'est-à-dire les corporations commerciales. Selon moi, ce projet de loi prévoit des consultations pour toutes les sociétés de la Couronne et la nomination du vérificateur par l'actionnaire, suite à une motion, ce qui est la façon normale de procéder des entreprises.